

JUMPING #2

TREMLIN CHORÉGRAPHIQUE CARIBÉEN - MARTINIQUE

Règlement Jumping #2 - Tremplin Chorégraphique Caribéen

OBJET

Le Dispositif Récif - Karukera Ballet est un pôle de soutien à la création chorégraphique situé à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe.

Afin de consolider ses missions, un tremplin chorégraphique "Jumping" a été lancé en 2023, dont la 1ère édition s'est déroulée au Centre Culturel Robert Loyson dans la ville du Moule, Guadeloupe.

Pensée de manière itinérante, la seconde édition - Jumping#2 - aura lieu du 19 au 21 mars 2026 en Martinique à Tropiques Atrium, scène nationale de Martinique.

Les objectifs de la manifestation sont les suivants :

- Mettre en lumière des artistes émergents d'origine caribéenne et de tout territoire, dont la singularité dans l'écriture chorégraphique constitue une richesse pour l'évolution de la danse contemporaine. En offrant une vitrine à ces jeunes créateurs, le dispositif RÉCIF - Karukera Ballet vise à valoriser la diversité des approches chorégraphiques et des langages corporels.
- Accompagner la structuration des compagnies en favorisant l'accès des participants à des moyens humains et matériels et en leur donnant les outils nécessaires pour consolider leur démarche artistique.
- Mettre en place des passerelles vers des réseaux professionnels sur les scènes ultramarines, régionales, nationales et internationales, afin de promouvoir une visibilité accrue des artistes d'origine caribéenne. Cette mise en réseau contribue à inscrire la création chorégraphique dans une dynamique globale, tout en renforçant la coopération entre territoires.

CONDITIONS POUR CANDIDATER

Le tremplin Jumping #2 est ouvert aux chorégraphes et aux collectifs émergents d'origine caribéenne quel que soit leur lieu de résidence, avec un projet artistique de danse contemporaine. Pour candidater, les artistes et projets doivent répondre aux critères suivants :

- Age : 18 ans minimum
- Moins de 5 créations à son actif
- Solo, duo, trio ou quatuor
- Création en cours ou un projet de création n'ayant pas encore été diffusé publiquement. L'extrait proposé peut correspondre à une étape de travail.
- Une structure légale ou en cours d'immatriculation ou porté par une structure existante

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats devront répondre à l'appel à candidatures uniquement par formulaire d'inscription en ligne entre le 01/09 et le 15/10/2025 avant minuit (fuseau horaire UTC-4).

La candidature se compose :

- du formulaire d'inscription en ligne dûment complété
- d'une lettre d'intention
- d'une présentation du projet artistique sous forme de dossier accompagné de la biographie / photos du ou des artistes
- d'un lien vidéo du projet que la compagnie souhaite présenter lors du concours ou d'une précédente création. Il peut s'agir d'une étape de travail en cours.
- de frais d'inscription d'un montant de 40 euros (non remboursables en cas de désistement ou de non sélection).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Chaque candidat recevra un courriel de confirmation à la réception de sa candidature.

Les candidat.e.s pré-sélectionnés recevront une confirmation courant du mois de novembre.

DOTATION

Jumping#2 s'intègre dans la démarche "mieux produire et mieux diffuser", à travers deux dotations : **1 Prix du jury et 1 prix du public**, qui bénéficieront de :

- Temps de résidence auprès de différents partenaires du tremplin,
- Dates de diffusion sur les saisons 26/27 et 27/28 (en cours de construction),
- Accompagnement personnalisé permettant d'évoluer dans un cadre propice à la création et à l'expérimentation, d'Avril 2026 au 31 Décembre 2027.

MENTIONS PARTENAIRES

Les partenaires confirmés sont renseignés ci-dessous. Cette liste pourra être complétée d'ici le mois de Mars 2026.

Le dispositif RÉCIF – Karukera Ballet, à travers son tremplin chorégraphique Jumping assurera un soutien continu aux lauréats, depuis les phases de résidence jusqu'aux premières dates de diffusion (avec comme échéance le 31 Décembre 2027).

- Tropiques Atrium, Scène nationale de la Martinique
- CCN - Malandain Ballet Biarritz
- CCN - Via Danse Franche-Comté à Belfort
- TROIS C-L | Maison pour la danse, Luxembourg
- Carreau du Temple, Paris
- La Maison Rouge, Fort-de-France
- Théâtre de Macouria, Guyane
- Le Mois Kreyol
- CEDAC Guadeloupe
- Caribbean Dance Platform, Guadeloupe
- Instants Libres, Creuse

avec le soutien de : DAC Guadeloupe, DAC Martinique, Groupe Caisse des Dépôts

ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET DÉROULÉ DU CONCOURS

Dispositions générales :

- Aucune rémunération ne sera versée aux compagnies et aux artistes pour leur participation au tremplin Jumping#2.
- Une prise en charge partielle ou complète des déplacements ainsi qu'un hébergement en Martinique peut être envisagé sur demande et en priorité pour les personnes extérieures de la Martinique.
- Vos musiques devront être envoyées avant le 31 janvier 2026 au format wav ou mp3 et par **wetransfer exclusivement**, à l'adresse mail production@karukera-ballet.com

Le jour J :

L'équipe technique de Tropiques Atrium se tiendra à la disposition des participants.

- L'éclairage est simple pour tous les participants.
- Les costumes, accessoires, scénographies et décors légers sont acceptés.
- Un catering sera organisé.
- L'ordre de passage des candidats sera défini par les organisateurs.
- La durée de la présentation ne pourra excéder 20 minutes, sous forme de prestation scénique et/ou orale

Suite à la délibération, les deux prix seront remis sur scène.

COMMUNICATION

Utilisation des éléments fournis lors de la candidature :

Dans le cadre du tremplin, les participants autorisent les organisateurs à utiliser **librement et dans leur intégralité** les maquettes vidéo et documents qui ont été joints aux candidatures, et qui seront exclusivement utilisés à des fins de **promotion** de la manifestation et des artistes sur tout support : dossier de presse, clips vidéo, newsletters, flyers, sites internet, réseaux sociaux, sans limitation de durée ni de géographie.

Engagement des candidats sélectionnés :

En cas de sélection, les candidats retenus s'engagent à **mettre à la disposition des organisateurs les outils de communication** dont ils disposent pour promouvoir au mieux la manifestation auprès du public et des professionnels : dossier artistique, photographies HD, vidéos...

Droit d'utilisation des visuels :

Les candidats certifient que les photos sont **libres de droits** pour une utilisation à des fins de promotion dans la presse nationale et régionale, dossier de presse, programmes, programmes de salle, clips vidéo, newsletters, flyers, et sites internet sans limitation de durée ni de géographie.

CAPTATIONS, ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Dans le cadre du concours et de l'accompagnement Jumping :

- **Captation**

Les organisateurs pourront procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations des participants pendant la durée du concours et de l'accompagnement Jumping.

- **Utilisation des captations**

Ces contenus pourront être utilisés librement, sans limitation géographique, pendant toute la durée légale de protection des droits d'auteur, par les organisateurs et leurs partenaires, à des fins d'archivage, de promotion ou d'information, notamment dans des émissions radiophoniques, télévisées ou digitales, dans la presse écrite et en ligne, sur leurs sites internet, réseaux sociaux et autres outils promotionnels.

- **Utilisation commerciale**

Toute utilisation à des fins commerciales devra faire l'objet d'un contrat spécifique, précisant notamment les droits des auteurs et les droits des artistes-interprètes.

- **Mise à disposition des contenus**

Les organisateurs pourront fournir aux candidats une **sélection de photographies et vidéos** réalisées par les prestataires mandatés dans le cadre du concours, à utiliser

librement à des fins de promotion de leur travail et notamment sur leurs sites internet, leurs réseaux sociaux...

- **Demande de fichiers HD**

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, faire la demande pour obtenir les fichiers en haute définition dans le but de créer des supports de communication imprimés.

Dans ce cas, ils devront mentionner les **crédits photographiques associés et s'acquitter des droits afférents**.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Le lauréat s'engage à faire figurer dès la création et pendant toute la période d'exploitation du projet, sur l'ensemble des éléments de publicité et de promotion du projet la mention claire du soutien de la façon suivante : « **Lauréat Jumping #2 - Tremplin Chorégraphique Caribéen, avec le soutien du Dispositif RECIF - Karukera Ballet** » accompagnée du logo de Jumping #2 et du Dispositif RECIF – Karukera Ballet quand cela s'avère possible dans les éléments de communication.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque candidat déclare être **l'auteur de l'idée originale** qu'il présente au concours.

Il déclare en outre avoir obtenu **tous les droits attachés au projet** proposé et nécessaires à sa représentation publique sur scène.

Il garantit les organisateurs contre tout recours effectué par une tierce personne relativement aux droits attachés au projet. **Chaque candidat sera tenu pour seul responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.**

REGLEMENT ET LITIGES

La participation au concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions qui seront prises et qui seront définitives et exécutoires.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Guadeloupe.

Fait à Pointe-à-Pitre le 15 Juillet 2025.